

## ARRÊTÉ – 2023 – 4959

DAUH – Service Foncier – Voirie et Infrastructures – Enquête publique –  
Ouverture et organisation – Rennes–ZAC Blosne–Est– Avenue des Pays–Bas et  
résidence 11 square de Nimègue – Déclassement

La Maire de Rennes,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L-  
134-1 et R.134-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rennes approuvant le dossier de  
création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Blosne–Est en date du 5 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rennes approuvant le dossier de  
réalisation de la ZAC Blosne–Est en date du 20 janvier 2014 ;

Vu le projet de réalisation d'un programme immobilier mixte au sein de la ZAC Blosne–  
Est, sur le lot E06 ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs en Ile-et-Vilaine pour 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° 2023-4494 du 21 septembre 2023 portant délégation de signature à  
Monsieur Marc HERVÉ, Premier Adjoint, délégué à l'Urbanisme

Arrête :

### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Conformément aux articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 134-1 du code des  
relations entre le public et l'administration, est organisée une enquête publique portant  
sur le projet de déclassement d'une emprise au sol d'environ 1 550 m<sup>2</sup> relevant du  
domaine public routier métropolitain, située à Rennes au sud de la station de métro du  
Triangle entre l'avenue des Pays–Bas et la résidence du 11 square de Nimègue,  
correspondant à un parking (parcelle LO 102) et à un espace vert localisé entre la  
parcelle LO 102 et la parcelle LO 108.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 27 novembre  
2023 (8h45) au 11 décembre 2023 (17h15) inclus.

### **Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur**

Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieur territorial en retraite, est désignée en qualité de  
commissaire enquêtrice.

### **Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses  
frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante :

Hôtel de Rennes Métropole, Service Foncier 4 avenue Henri Fréville, CS 9311 1, 35031  
Rennes Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier au "Point Info" de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, Rennes, aux jours et horaires suivants : Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- En ligne, sur le site internet de Rennes Métropole, accessible à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr> ;
- À la Maison du Projet du Blosne, Place Jean Normand, Rennes, aux jours et horaires suivants :
  - lundi 27 novembre et lundi 4 décembre : de 14h00 à 17h00
  - mercredi 29 novembre et mercredi 6 décembre : de 14h30 à 17h30
  - vendredi 1<sup>er</sup> décembre : de 9h30 à 12h30
  - jeudi 7 décembre : de 15h00 à 18h00

#### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de Rennes Métropole, aux jours et heures suivants :

- lundi 27 novembre 2023 de 9h30 à 12h30
- lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux horaires d'ouverture au public du lieu d'enquête suivant : "Point Info" de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, Rennes ;
- Par écrit et par oral, auprès de la commissaire enquêtrice, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de l'enquête ;
- Par voie postale, par courrier adressée à "Mme la Commissaire enquêtrice - Déclassement Parking entre avenue des Pays-Bas et la résidence 11 square de Nimègue- Rennes - Hôtel de Rennes Métropole - Service Foncier -4 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes".

Ces correspondances seront annexées au(x) registre(s) d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : [dauh-foncier@rennesmetropole.fr](mailto:dauh-foncier@rennesmetropole.fr), accompagné de la mention : "A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice (Parking entre Avenue des Pays-Bas et la résidence du 11 square de Nimègue- Rennes)".

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Puis, celle-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions d'enquête**

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la Maire de la Ville de Rennes le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée à l'hôtel de Rennes Métropole.

Ces documents seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : à l'Hôtel de Ville de Rennes et à l'Hôtel de Rennes Métropole
- Par mise en ligne sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>

Un avis reprenant les éléments essentiels du présent arrêté (objet, durée, lieu d'enquête et permanences du commissaire enquêteur) sera également inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le lundi 20 novembre 2023 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 27 novembre 2023 et le 4 décembre 2023.

#### **Article 9 : Exécution**

Madame la Maire de la Ville de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Outre les mesures de publicités précisées à l'article 8, cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site <https://metropole.rennes.fr>. Une copie en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Madame la Maire de la Ville de Rennes, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Madame la commissaire enquêtrice.

À Rennes,

Notifié le :  
Notifié à :

Pour la Maire,  
L'adjoint délégué à l'Urbanisme,  
Marc HERVÉ

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Signé par : Marc HERVE  
Date : 17/10/2023  
Qualité : Elu Marc HERVE  
Premier adjoint